

Extrait du procès-verbal ou
Copie de résolution

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

À la session ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Le 6 juillet 2021 et à laquelle étaient présents son honneur le
Maire M. Brent Montgomery

Et les conseillers suivants :
Maureen Bédard
Raymond Bureau
David Hogan
Thomas Lavallee
Shelley MacDougall
Dorothy Noël

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 000000

***PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 000000, PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
2355 BOULEVARD VALCARTIER – VALLÉE JEUNESSE***

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement sur les Projets particuliers numéro 153 le 21 novembre 2007 ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 153 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de projet particulier pour le lot 4 704 969 de Vallée Jeunesse par procuration des Frères Maristes;

ATTENDU QUE la demande vise à combler la perte des unités d'hébergement d'un de leur chalet en raison de la mérule pleureuse;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gabriel-de-Valcartier suite à l'analyse du dossier recommande le projet au conseil sans modification;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ou la conseillère

APPUYÉ PAR le conseiller ou la conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent projet de résolution soit adopté selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 4 704 969 du cadastre du Québec situé dans la zone P-3.

2. Autorisation usage

Malgré le règlement de zonage en vigueur, sont autorisés sur le lot identifié au paragraphe 1, les usages de location de mini-chalets et de dômes avec installation d'un bloc sanitaire pour desservir les usagers de la propriété.

3. Conditions

- a) Un maximum de 4 dômes, de 6 min-chalets et d'un bloc sanitaire sont autorisés;
- b) Implantation des bâtiments :
 - a. Les futures installations devront être installées telles que le plan remis au conseil lors de la demande;
 - b. Aucun bâtiment ne devra se trouver dans la bande riveraine;
 - c. Les bâtiments n'auront pas l'obligation de respecter les 30 degrés d'inclinaison par rapport à la rue comme demandé dans le règlement de zonage;
 - d. Les bâtiments ne devront pas être visibles de la rue;
 - e. Des arbres devront être plantés tout autour des bâtiments pour créer de l'intimité et densifier le couvert végétal;
- c) Dômes:
 - a. Concept d'habitation 4 saisons comprenant une structure métallique recouverte de toile et/ou de plastique transparent;
 - b. Les dômes auront un maximum de 20 pieds de diamètre;
 - c. Ils seront isolés pour utilisation 4 saisons;
 - d. Traitement ignifuge sur l'ensemble du revêtement extérieur;
 - e. Possède des commodités pour la location;
- d) Mini-chalets :
 - a. Superficie de 12X16 pieds (intérieur) avec toiture 2 versant cathédrale;
 - b. Un étage;
 - c. Isolés pour utilisation 4 saisons;
 - d. Finition en bois naturel;
 - e. Un maximum de 6 personnes par chalets;
- e) Bloc sanitaire :
 - a. Implantation maximale au sol de 761.86 pieds²;
 - b. Revêtement extérieur en bois et en Canexel;
- f) Vallée Jeunesse devra avoir en sa possession tous les certificats d'autorisation nécessaire du ministère de l'Environnement pour l'installation septique et le puits qui desservira le bloc sanitaire.
- g) Les infrastructures devront être accessibles en tout temps par le Service de sécurité incendie et tout autre service (ambulance, policier, etc.);
- h) Une signalisation directionnelle claire devra être installée sur la propriété pour faciliter une intervention rapide sur le site.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER CE _____ JOUR DE _____ 2021.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et secrétaire-trésorière